220618 - Repentie après s'être apostasiée, elle se demande si elle doit rattraper les prières et le jeûne ratés pendant son apostasie

question

Je suis issue d'une famille musulmane. Pourtant, plusieurs années de ma vie se sont écoulées au cours desquelles je ne pratiquais pas du tout les rites de l'islam. Pire, j'ai même essayé d'appendre une autre religion et l'ai pratiquée quotidiennement durant près de 7 ans. Pendant ce temps, j'observais le jeûne du mois de Ramadan tout en m'abstenant d'en jeûner quelque jours chaque année.
Maintenant, Allah soit loué, j'ai retrouvé la voie de l'islam et je tente sans succès de me souvenir du nombre des jours que je n'ai pas jeûnés. A quoi s'ajoutent les jours de mes règles pendant ces mois du passé. Car je ne suis pas sûre d'avoir observé le jeûne de ces jours au cours de la première année (de l'apparition des règles?).
Ma question est la suivante: faut-il que je rattrape les jours non jeûnés de la première année, jours que je ne suis pas sûre d'avoir rattrapés? Comment rattraper les jours que je n'ai pas jeûnés au cours des six autres années?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, nous louons Allah pour vous avoir guidé vers l'islam et l'application de ses lois. Nous Lui demandons de nous raffermir et de vous raffermir dans la voie droite jusqu'à la mort.

Veillez en permanence à solliciter le pardon pour avoir renié l'islam et commis une négligence excessive. Nous vous apportons la bonne nouvelle selon laquelle Allah Très-haut agrée le repentir de Ses fidèles serviteurs et pardonne leurs mauvais actes. Allah est pardonneur et miséricordieux.

Allah Très-haut dit: Et c'est lui qui agrée de Ses serviteurs le repentir, pardonne les méfaits et sait ce que vous faites.. (Coran,42:25). et : Dis: "Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux. Et revenez repentant à votre Seigneur, et soumettez-vous à Lui, avant que ne vous vienne le châtiment et vous ne recevez alors aucun secours. Et suivez la meilleure révélation qui vous est descendue de la part de votre Seigneur, avant que le châtiment ne vous vienne soudain, sans que vous ne (le) pressentiez. (Coran,39:53-55).

Deuxièmement, votre apprentissage d'une religion autre que l'islam et la pratique de ladite religion constitue unreniement clair de la religion d'Allah le Puissant et Majestueuxà l'avis unanime (des ulémas) même si vous étiez restée attachée à une partie de l'islam, voire à en pratiquer toutes les prescriptions. Car l'attachement à la religion marquée par l'indécision ou l'hésitation entre l'islam et une autre religion tout en affichant un attachement aux dispositions du premierconstitue un reniement sans ambages de la religion d'Allah le Puissant et Majestueux qui ne fait l'objet du moindre doute.

Aucun acte inscrit dans la pratique de l'islam, quel qu'il soit, ne sera agréé de la part de l'auteur d'un tel reniement avant qu'il ne s'en repente et s'écarte de tout ce qui n'est pas la religion de l'islam. C'est dans ce sens qu'Allah Très-haut dit: Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà parmi les perdants. (Coran,3:85). et :Certes, la religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam. (Coran,3:19).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Celui qui croit qu'il est permis à chacun de se choisir librement sa religion, ne croit certes pas en Allah le Puissant et Majestueux car Allah Très-haut dit: Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé... (Coran,3:85) et : Certes, la religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam.. (Coran,3:19)Il n'est permis à personne de croire qu'on puisse adopter et pratiquerune religion autre que l'islam. Bien plus, les ulémas ont déclaré nettement qu'il est coupable d'une mécréance qui l'exclut de la religion (musulmane). Extraitde Madjoumou al-fatawas (3/100).

Il (Ibn Outhaymine) poursuit: Nous croyons que sa loi(celle de Muhammad) fonde la religion musulmane qu'Allah Très-haut a agréé pour Ses fidèles serviteurs et qu'Il n'en agrée pas une autre pour qui que ce soit. Nous pensons que quiconque croit aujourd'hui qu'il existe une religion acceptable par Allah en dehors de l'islam, comme le judaïsme ou le christianisme ou une autre religion, est un mécréant. On doit l'inviter à se repentir. S'il l'accepte, on le laisse. Autrement, on l'exécute comme un apostat car il dément le Coran. Extrait de aquiidatou ahli sunna wal djamaa'a,p.21.

Troisièmement, cela étant, si l'apostat se repent et revient à l'islam, il n'aura pas à rattraper les prières et le jeûne non effectués pendant son apostasie car l'islam efface ce qui le précède et le repentir détruit ce qui le précède.

Cheikh ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: L'apostatrepenti et revenu à l'islam doit il rattraper les prières et le jeûne non effectués (pendant son apostasie) Voici sa réponse: Il n'a rien à rattraper. Allah accepte le repentir de celui qui se repent. Si quelqu'un abandonne la prière ou commet un acte de nature à annuler son adhésion à l'islam avant de se repentir et être guidé par Allah, il n'aura rien à rattraper.

Voilà le juste parmi les avis émis par les ulémas car l'islam efface ce qui le précède et le repentir détruit ce qui le précède. Allah le Transcendant et Très-haut: Dis à ceux qui ne croient pas que, s'ils cessent, on leur pardonnera ce qui s'est passé. Et s'ils récidivent, (ils seront châtiés); à l'exemple de (leurs) devanciers. (Coran,8:38). Allah le Transcendant et Très-haut a expliqué que quand le mécréant se convertit à l'islam, Allah lui pardonne ses péchés du passé. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Le repentir efface ce qui le précède et l'islam détruit ce qui le précède. Extrait de Madjmou fatawa Ibn Baz (29/196).

On lit dans les fatwas de la Commission Permanente:«L'apostat revenu vers l'islam n'est pas tenu de rattraper les pratiques abandonnées pendant son apostasie comme les prières , le jeûne, le zakat, etc. Les bonnes œuvres accomplies par l'apostat avant son apostasie ne seront pas annulées par l'apostasie, s'il revient à l'islam car Allah le Transcendant a fait dépendre la nullité des œuvres de la mort de l'intéressé en tant qu'apostat. A ce propos, Allah le Puissant et

Majestueux dit: Ceux qui ne croient pas et meurent mécréants... (Coran,2:161). Le Transcendant dit encore: Et ceux qui parmi vous abjureront leur religion et mourront infidèles, vaines seront pour eux leurs actions dans la vie immédiate et la vie future. (Coran,2:217) Extrait des fatwas de la Commission Permanente (2/9).

Cela dit, si la réalité est comme vous l'avez décrite et si après votre apostasie vous vous êtes repentie et êtes revenue à l'islam et vous êtes démarquée des autres religions, vous n'avez rien à rattraper des prières et du jeûne que vous aviez abandonnésni des jours du Ramadan non jeûnés à cause de vos règles, que cela se soit passé au cours de la première année ou au cours des années suivantes. Vous devez continuer à demander le pardon, à multiplier les prières surérogatoires tout en veillant à l'avenir à observer strictement la prière et le jeûne sans laxisme.

Nous demandons à Allah pour vous et pour nous mêmes de nous guider et nous assister à faire ce qu'Il aime et agrée et à rester fermement attaché à la religion jusqu'à la mort.

Allah le sait mieux.